

Gouvernement du Québec

Décret 680-2003, 25 juin 2003

CONCERNANT monsieur Florent Gagné

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Florent Gagné, administrateur d'État I au ministère de la Sécurité publique, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Florent Gagné et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40821

Gouvernement du Québec

Décret 681-2003, 25 juin 2003

CONCERNANT la rémunération et les conditions de travail de M^e Gilles R. Tremblay comme membre et président de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE M^e Gilles R. Tremblay a été nommé, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et président de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq ans à compter du 18 août 2003 ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^e Gilles R. Tremblay comme membre et président de la Commission de la fonction publique soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Gilles R. Tremblay comme membre et président de la Commission de la fonction publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la fonction publique (L. R. Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

M^e Gilles R. Tremblay a été nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, membre et président de la Commission de la fonction publique, ci-après appelée la Commission.

M^e Tremblay exerce ses fonctions à titre exclusif et à temps plein.

À titre de président, M^e Tremblay est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.

M^e Tremblay exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Tremblay remplit ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

M^e Tremblay, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 août 2003 pour se terminer le 17 août 2008, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Tremblay comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.